
MUNICIPALITE

R E P O N S E

à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Catheline Reymond et consorts
relative aux mesures spéciales qui seront prises à l'occasion de l'Euro 2008

Renens, le 25 avril 2008

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du 10 avril 2008, Mme la Conseillère communale Catheline Reymond a déposé une interpellation relative aux mesures spéciales qui seront prises à l'occasion de l'Euro 2008. Elle demande quelles sont les décisions prises par la Municipalité pour tenter de limiter les débordements en matière d'utilisation de klaxons.

Mme la Conseillère communale demande également si la Commune pourrait instaurer un temps limite qui soit communiqué de façon immédiate aux citoyens de Renens et rappeler aux automobilistes l'usage premier du klaxon.

Enfin l'interpellatrice souhaite savoir si la Ville de Renens a prévu l'installation d'un écran géant.

En préambule, il est utile de préciser qu'il s'agit d'une manifestation ayant lieu à l'échelle nationale, dont les questions de sécurité sont coordonnées dans le canton de Vaud par la police cantonale. A cet égard, le mot d'ordre donné est que cette manifestation soit autant que faire se peut festive et non source de conflit. Les forces de police de toute la Suisse travaillent d'arrache-pied à la mise en place d'un système permettant de faire coïncider expression de joie et conservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Il faut relever qu'il est difficile de concilier les intérêts de tout le monde dans ce genre de situation. Les supporters de l'équipe perdante trouvent l'attitude des supporters de l'équipe gagnante très rapidement insupportable. Quant à ceux qui ne s'intéressent pas au football, ils devront subir certains désagréments ponctuels liés à l'organisation de cette manifestation durant un mois.

S'agissant des klaxons, ils sont devenus emblématiques d'une certaine manière d'exprimer sa joie, que l'on soit d'accord ou non. Du coup, en matière de cortèges et klaxons, il n'est pas possible d'empêcher les gens d'utiliser leur avertisseur, même si cette façon de faire est contraire à la Loi sur la circulation routière.

Dans ce contexte, l'action de la police est fondée sur les critères de légalité, d'opportunité et de proportionnalité. Il n'est ainsi pas possible de faire appliquer strictement la loi lorsque plusieurs centaines de conducteurs utilisent abusivement les avertisseurs. Par contre, lorsque ce nombre

est nettement plus faible et que les nuisances l'emportent sur la joie légitime, les policiers peuvent intervenir. Il en est de même lorsque la sécurité des usagers de la route est en jeu, que ce soit celle des piétons ou celle des automobilistes qui klaxonnent. En substance et en d'autres termes, la Police de l'Ouest lausannois laissera les supporters klaxonner durant l'Euro et ceci jusqu'à approximativement une heure après la fin du match, pour ceux qui auront lieu en soirée.

Si ce délai, raisonnable, d'une heure devait être dépassé par certains usagers de la route, la Police de l'Ouest lausannois pourra être amenée à sanctionner les contrevenants tout en ayant une attitude ouverte et en respectant une certaine tolérance. Quant aux fautes graves de circulation, elles sont systématiquement dénoncées et sanctionnées.

Par rapport à la demande de mesures pouvant être prises pour limiter ce genre de débordements, la Municipalité ne peut que constater qu'elle ne dispose d'aucun moyen de prévention afin de limiter l'ampleur de ces manifestations. S'agissant de la question de la durée limitée, elle fera l'objet de communications auprès des médias, par le biais du journal communal et enfin des sites internet de Renens et de la Police de l'Ouest lausannois (www.polouest.ch). Rappelons cependant que cette communication reste sans impact à l'égard d'automobilistes, qui sont non seulement joyeux, mais de plus en groupes.

Pour ce qui à trait aux écrans géants, la Municipalité partage l'avis de Mme la Conseillère communale Catheline Reymond, à savoir que l'installation d'un écran géant encouragerait les gens à se rencontrer de façon simple et conviviale. La Municipalité constate cependant que les coûts induits par la mise en place d'un écran géant, et notamment en termes de sécurité, sont prohibitifs, le nombre d'agents de sécurité nécessaire dans ce genre de cas étant très élevé. Enfin, la présence à Lausanne de la plus grande arène de Suisse avec écran géant, partiellement en libre-accès, se révèle une concurrence de poids. La mise en place d'écrans géants au CIGM par un organisateur privé, à Crissier et à Prilly par les clubs de football locaux, est aussi de nature à susciter l'intérêt d'un public amateur de football et de rassemblements. Dans ce contexte, il ne fait aucun doute que bon nombre de supporters se rendront à Lausanne à cette occasion et qu'une manifestation parallèle aurait un succès moindre.

Fort de ce constat, la Municipalité de Renens a renoncé à mettre en place un écran géant sur le territoire communal, estimant que les initiatives privées et associatives en la matière sont suffisantes d'une part, que le risque financier est relativement important d'autre part.

Par contre, la Municipalité de Renens a décidé, par l'intermédiaire du Service Environnement et Maintenance, de la déléguée à l'intégration et du délégué à la jeunesse, de soutenir l' "Euro 1020". Organisé au Censuy par le FC Renens durant toute la durée de l'Euro, soit du 7 au 29 juin, le projet a pour objectif de marquer la période de l'Eurofoot par des animations sportives et de favoriser les rencontres entre différents groupes autour d'un sport d'équipe. Concrètement, des tournois seront organisés, les week-ends et plusieurs soirs par semaine. Ils réuniront des équipes de 6-8 joueurs, d'origine très diverses : jeunes, communautés étrangères, autorités, entreprises, hautes écoles, etc. En parallèle, les diverses animations contribueront à faire de ces journées des moments agréables et conviviaux pour une large population.

La Municipalité considère par la présente avoir répondu à l'interpellation de Mme la Conseillère Catheline Reymond et consorts relative aux mesures spéciales qui seront prises à l'occasion de l'Euro 2008.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN

(L.S.)

Jean-Daniel LEYVRAZ